

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI470EEB020926
Portant réglementation de la circulation**

**Voie communale 222
chemin rural du local technique à la VC 215.
Boulogne - Essarts-en-Bocage**

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG158EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Ghislaine ROUSSEAU

Considérant que la VC 222 et le chemin rural du local technique à la VC 215 ne pouvant servir pour déviation car non carrossable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 18/12/2026 .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite de la VC 222 au chemin rural du local technique à la VC 215. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie déléguée de Boulogne.

Article 3 : La police municipale est responsable l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 02/09/26

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la mairie déléguée de Boulogne


Ghislaine ROUSSEAU

DIFFUSION:

- Mairie déléguée de Boulogne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.